

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 03008

Numéro SIREN : 329 425 128

Nom ou dénomination : INDICIA BIOTECHNOLOGY

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023868

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/023868

Dénomination : INDICIA BIOTECHNOLOGY
Adresse : Zone d'Activité la Parlière 69610 SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
N° de gestion : 1992B03008
N° d'identification : 329425128
N° de dépôt : A2019/023868
Date du dépôt : 16/07/2019
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 16/07/2019 RAAP



5294137

Associés

Pascal BEJON
Thierry CANAL
Nicolas FRITSCH
Charles-Alexandre GIAUX
Cécile GRILLET
Vy Guyen HAU
David HUMBERT
Pierre JARROSSAY
Régis LACROIX
Marie-Christine MEHENNI
Michel PARDON
Florian PERENCHIO
Adrien REGIS
François SEGUIN
Hervé THOUVENEL
Nicolas TOTAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Membre indépendant
des groupements



BKR
INTERNATIONAL

Membre indépendant de
l'association technique



SAS INDICIA BIOTECHNOLOGY
ZA La Parlière
69610 SAINT GENIS L'ARGENTIERE

N° Siret : 329 425 128 00033

SFC AUDIT

18 avenue Félix Faure 69007
Lyon
Tel. 04 78 17 17 17

8 rue d'Athènes
75009 Paris
Tel. 01 53 32 29 00
Fax 01 53 32 29 09

info@groupe-sfc.fr

RCS LYON 820 866 895 - N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 05 820 866 895 - S.A.R.L. au capital de 12 278 €

SAS INDICIA BIOTECHNOLOGY

ZA La Parlière
69610 SAINT GENIS L'ARGENTIERE

N° Siret : 329 425 128 00033

A la collectivité des associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY en date du 20 juin 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS consiste en l'apport de 2 672 291 titres détenus par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS dans la société INDICIA PARTICIPATIONS, soit 52,31% des titres de cette société, à la société INDICIA BIOTECHNOLOGY.

1.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les titres de la société INDICIA PARTICIPATIONS devant être apportés à la société INDICIA BIOTECHNOLOGY sont majoritairement détenus par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, de nationalité française, né le 22 mai 1960 à PARIS (75), demeurant 392 Chemin de la Joannas 69700 Saint-Andéol-le-Château.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société INDICIA BIOTECHNOLOGY est une société par actions simplifiée au capital de 30 157 euros, dont le siège social est situé ZA La Parlière 69610 Saint-Genis-l'Argentière.

La société a pour objet statutaire :

- Toutes études, recherches, travaux, expériences d'ordre scientifique et technique en vue de la fabrication de réactifs pour laboratoire : développement de produits nouveaux, amélioration de produits existants dans les domaines des analyses, des réactifs et des mesures en biologie clinique ;
- Le dépôt et la mise au point de brevets d'invention, le dépôt de marques de fabrique ;
- La prise ou la dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

1.2.3. Société INDICIA PARTICIPATIONS dont les titres sont apportés

INDICIA PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée au capital de 5 108 293 euros, dont le siège social est situé ZA La Parlière 69610 Saint-Genis-l'Argentière.

Son capital est composé de 5 108 293 actions et est détenu par M. Stéphane LEGASTELOIS à hauteur de 56,15%, soit 2 868 291 actions de catégorie A.

La société INDICIA PARTICIPATIONS a pour objet social :

- Toute prise d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières comme de toutes part d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ;
- L'animation, la gestion, la direction technique, administrative, comptable, commerciale et financière des filiales ;
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet ;
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération consiste en l'apport de 2 672 291 actions de la société INDICIA PARTICIPATIONS sur les 5 108 293 actions formant le capital de 5 108 293 euros, dont le siège social est situé ZA La Parlière 69610 Saint-Genis-l'Argentière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 810 789 834 RCS LYON.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société INDICIA PARTICIPATIONS contre les titres émis par la société INDICIA BIOTECHNOLOGY.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par le Comité Stratégique de la société INDICIA PARTICIPATIONS du projet d'apport des Actions détenues par Monsieur LEGASTELOIS au profit de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY ;
- Approbation des apports par les associés de la Société INDICIA BIOTECHNOLOGY ;
- Décision des associés de la Société Bénéficiaire d'émettre 1 244 528 actions nouvelles en rémunération de l'apport des Actions de Monsieur Stéphane LEGASTELOIS.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 août 2019 à défaut de quoi, la Convention sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Stéphane LEGASTELOIS 1 244 528 actions de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY de 2,65 euros de valeur nominale chacune ;

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les Parties ont procédé à l'estimation des Actions sur la base de la valeur des participations détenues, elle-même déterminée selon la méthode des comparables au regard notamment, de multiples d'EBITDA applicable au secteur d'activité.

Les Actions seront transcrites dans les écritures comptables de la Société Bénéficiaire pour leur valeur telle que déterminée ci-dessus et qui correspond à leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société INDICIA PARTICIPATIONS, dont l'apport est envisagé à la société INDICIA BIOTECHNOLOGY, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 3 298 000 euros, soit 1,23 euro par actions.

Ainsi, 2 672 291 actions de la société INDICIA PARTICIPATIONS seront apportées par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS pour 3 298 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance de la lettre d'intention signée en mars 2019 portant sur l'acquisition du groupe INDICIA ;
- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société INDICIA PARTICIPATIONS au regard des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019 et de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY au regard des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Vérifié que les états financiers de la société INDICIA PARTICIPATIONS ont été certifiés sans réserve au 31 mars 2019, date de clôture du dernier exercice social ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société INDICIA PARTICIPATIONS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 mars 2019.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société INDICIA PARTICIPATIONS dans le cadre d'une transaction future en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Stéphane LEGASTELOIS des actions de la société INDICIA PARTICIPATIONS, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 52,31% du capital de la société INDICIA PARTICIPATIONS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

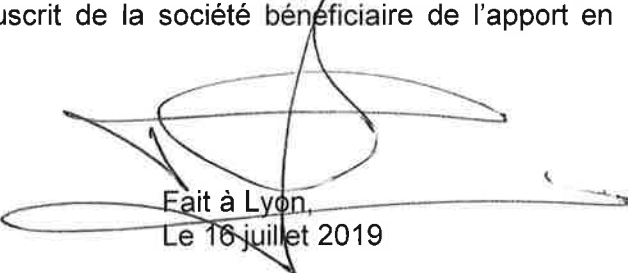
La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des participations détenues, elle-même déterminée sur la méthode des comparables au regard notamment, de multiple d'EBITDA applicable au secteur d'activité.

2.4.3. Valorisation de la société INDICIA PARTICIPATIONS

La valorisation de l'apport a été fondée sur un EBITDA normatif de 1,1 M€ et un multiple de 8,87 en prenant compte le remboursement d'obligations convertibles et a été évalué au prix de marché convenu entre les parties dans le cadre de l'acquisition du groupe prévue en juillet 2019.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 298 000 euros (Trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital souscrit de la société bénéficiaire de l'apport en nature.


Fait à Lyon,
Le 16 juillet 2019

Le Commissaire aux Apports,

**SFC AUDIT
Nicolas TOTAL**

